



**MAIRIE**  
**D'OUVEILLAN**  
11590

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023 A 18h30**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Brigitte BESTUE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, assurant en qualité de suppléant du Maire d'Ouveillan

Etaient présents : M. ALBEROLA - K. ANDREU – B. ARTERO - J. BARDIN - M. BLANCHET – V. BOT - F. CALVET – S. CAMPO - B. CHAUVET - D. CROS - C. DELAGRANGE – A. DONADIEU - J. GRANDE – J-C. GRASSET - D. LORENZO-MACIAS - C. PEPY – J-C. PUECH - G. RIBAS – G. ROUSSET – V. TIRELLI - J-A. VILLEGAS -

Avec 21 présents sur 23 membres, le quorum est atteint.

S. CAMPO est arrivée pendant la délibération n° 2023-42 et a pu prendre part à son vote.

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration : G. LE GRIX (procuration donnée à J. GRANDE) – D. SERVANTON (procuration donnée à D. LORENZO-MACIAS) –

Excusés sans procuration :

Le Conseil Municipal nomme Malaurie ALBEROLA, secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Election du Maire
- Fixation du nombre des Adjointes
- Election des Adjointes
- Création de postes de Conseillers municipaux délégués

**Brigitte BESTUE :**

« Bonsoir à tous,

En premier lieu, j'adresse mes félicitations à Jean-Antoine VILLEGAS qui a conduit avec succès la liste "Avec Ouveillan" ainsi qu'aux nouveaux conseillers. J'espère que le nouveau conseil municipal puisse travailler dans la sérénité qui a tant manqué à l'assemblée précédente.

Elus sur une liste unique « Un nouveau souffle pour Ouveillan » avec Jean-Paul Chaluleau pour qui je souhaite partager une pensée avec l'auditoire, je regrette les divergences puis les dissensions au sein de l'équipe qui n'ont pu être gérées et émet le souhait qu'une opposition claire permette in fine au collectif de fonctionner correctement pour les deux ans et demi à venir.

Je salue l'implication du personnel communal, j'alerte l'ensemble des élus sur le sous-effectif criant de certains services qui met désormais en difficulté les agents, ce point de vue étant déjà partagé par certains.

Le bilan des 3 ans de mandature a été présenté par Jean-Paul Chaluleau en juin, aussi j'évoque uniquement les 5 dossiers marquants de l'intérim que j'ai dû assurer.

- Demande de subvention exceptionnelle à l'Etat

Ouveillan ayant été ciblée par l'Etat parmi les communes en difficulté, le secrétaire général et moi-même avons dû monter un dossier envoyé à la Préfecture début septembre. Une décision est attendue pour mi-décembre.

- Cantine de l'école maternelle

L'architecte choisi par la commune a pris en octobre la dimension du sujet et un second projet présenté en novembre semble plus à même de satisfaire les exigences des Bâtiments de France comme de la PMI.

- Grange de Fontcalvy

La commune a bénéficié d'une subvention de la DRAC pour une étude préalable de diagnostic qui permettra à son terme de lister les travaux nécessaires à la sécurisation et à la restauration, travaux qui pourraient s'échelonner sur de nombreuses années. Les travaux de sécurisation permettraient la réouverture du site au public.

- Festival "Les enfants au cinéma"

Le bilan financier présenté par Jacques BARDIN a montré un reste à charge pour la commune de l'ordre de 6000 Euros. Deux questions se poseront, la commune accompagnera-t-elle une quatrième édition, les organisateurs poursuivront-ils ce festival dans la commune ?

- Convention avec le PIMMS

L'agent en charge du CCAS ne peut consacrer à cette activité que 20% de son temps de travail et les demandes d'administrés pour l'aide aux démarches sont croissantes aussi, le CCAS a signé une convention avec le PIMMS du narbonnais dont les médiateurs assureront une permanence en mairie 2 jours par mois en 2024. »

Mme BESTUE termine en se mettant à disposition des élus qui vont reprendre ses délégations et au service de la commune pour des actions de bénévolat. Elle cède la parole à Brigitte Chauvet, la doyenne de l'assemblée.

### **Brigitte CHAUVET :**

« Bonsoir à tous,

Je ne pensais pas trois ans après devoir présider cette séance. Mon discours ne sera pas long car je vais me cantonner à l'essentiel.

Nous remercions chaleureusement Jean-Paul CHALULEAU pour la confiance qu'il nous a accordée durant ces trois années et nous lui souhaitons une bonne route pour la suite.

Merci également à Brigitte BESTUÉ qui a œuvré avec constance dans le domaine du social. Nous lui souhaitons une agréable continuation.

Jean-Antoine, tu ne seras pas surpris si je te dis que cette victoire n'est pas liée au hasard, car en premier lieu tu as su former une équipe où à l'expérience, la compétence d'élus déjà engagés ce sont joints des colistiers venant de plusieurs horizons et qui par leurs personnalités, leurs propositions, leur travail vont enrichir notre vie municipale.

En résumé, tu as constitué avec talent une équipe dont tu peux être fier.

Je n'oublie pas les élus de la liste menée par Dimitri CROS et je souhaite que nous puissions travailler dans une ambiance constructive,

Quelles que soient nos divergences, ne perdons jamais de vue que ce que nous faisons c'est dans l'intérêt général.

Je formule à mon nom et au nom de nous tous le meilleur pour les Ouveillanaises et les Ouveillanais. Je vais conclure en vous disant de garder en toutes circonstances la même détermination.

Je vous remercie. »

Mme CHAUVET invite l'assemblée délibérante à commencer l'ordre du jour avec l'Election du Maire. Elle sera la Présidente de cette élection et sera assistée par M. PUECH et M. DEYRMENDJIAN en tant qu'assesseurs. Mme ALBEROLA assurera le rôle de secrétaire de séance pour cette élection.

### **Délibérations à prendre**

#### **N° 2023-42 – ELECTION DU MAIRE**

Les membres du Conseil Municipal d'OUVEILLAN, proclamés élus à l'issue des opérations de vote du 19 novembre 2023, se sont réunis le vendredi 24 novembre 2023 dans la salle des fêtes, en vue de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints, sur convocation du Maire sortant prise conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

La séance ouverte, le Maire sortant donne lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection du 19 novembre 2023 et déclare le Conseil Municipal installé, après quoi, il y a lieu de procéder à l'élection du Maire.

A cette occasion, la présidence du Conseil est confiée à Madame Brigitte CHAUVET, membre présent du Conseil Municipal le plus âgé, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ELECTION DU MAIRE**

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

La Présidente invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux articles L 2122-4 et L 2122-7 qui prévoient que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un candidat s'est présenté au poste de maire : Jean-Antoine VILLEGAS

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 4
- **Nombre de suffrages exprimés : 19**
- Majorité absolue : 10

a obtenu :

- Monsieur Jean-Antoine VILLEGAS : 19 voix

Monsieur Jean-Antoine VILLEGAS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **19 pour, 4 abstentions**

#### **Jean-Antoine VILLEGAS :**

« Notre équipe étant composée de la majorité de l'équipe précédente, son expérience a permis d'aborder cette campagne avec une certaine sérénité.

Composée également de vrais enracinés Ouveillanais, il existe dans la mémoire collective bon nombre de projets portés en 2008 ou en 2014, qui ont même été repris en 2020, et qui n'ont jamais aboutis pour diverses raisons. Tout cela a nourri un programme qui n'est pas exhaustif non plus, et j'ai confiance en vous chers collègues, pour savoir s'adapter aux nouvelles situations imprévues.

Pour la première fois, les réseaux sociaux se sont immiscés dans la campagne municipale du village. Je laisserai à chacun le soin d'en juger avec ses propres capacités de discernement, mais l'on peut fort douter du caractère constructif.

Cette aventure de campagne, indépendamment du résultat, a effacé l'écart de génération au sein de l'équipe et créé des liens durables pour l'avenir. Je remercie chacun des acteurs avec une pensée émue pour celles et ceux qui n'ont pu rester dans l'équipe pour diverses raisons, qu'elles soient de santé, professionnelles ou par respect du code électoral suite au scrutin.

Je remercie également tous les Ouveillanais qui m'ont fait confiance, ils savent qu'ils peuvent compter sur mon impartialité, ma probité et mon intégrité. Et que mon action portera sur le seul intérêt général. Ils savent aussi que je ne chercherai pas dans mes fonctions, à tirer un avantage personnel ou professionnel futur.

C'est pour cela que je m'inscrirai en tant que maire de Tous les Ouveillanais, en défenseur de l'intérêt public.

En signant la charte de l'élu local dont je ferais lecture après le vote, chaque conseiller municipal s'engage à appliquer les principes déontologiques pour exercer son mandat.

Pour mener les missions que nous ont confiées les Ouveillanais, je vous propose l'investiture de

#### ***ADJOINTS :***

1 Dominique LORENZO : SOCIAL / AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT

2 Claude PEPEY : FINANCES / BUDGET / ECONOMIE

3 Gwenaëlle ROUSSET : URBANISME / PATRIMOINE IMMOBILIER

4 Julien GRANDE : ENTRETIEN ESPACE PUBLIC / ASSOCIATIONS

5 Virginie TIRELLI : ENFANCE / JEUNESSE / CULTURE

6 François CALVET : ANIMATIONS / COMMUNICATION / SECURITE

*CONSEILLERS DÉLÉGUÉS :*

7 Brigitte CHAUVET : CCAS / PERSONNEL

8 Jacques BARDIN : PATRIMOINE ROUTIER & HISTORIQUE »

Après cette présentation, M. le Maire fait lecture de la charte de l'élu local :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.  
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.  
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.  
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.  
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.  
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.  
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Ensuite, M. le Maire propose de continuer le traitement de l'ordre du jour avec la délibération suivante.

**N° 2023-43 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal d'Ouveillan étant de 23 membres, le nombre des Adjoints au Maire ne peut dépasser 6 membres.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 6 postes d'Adjoints au Maire,

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de créer 6 postes d'Adjoints au Maire et **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 6 Adjoints au Maire.

**19 pour, 4 abstentions**

## **N° 2023-44 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Les membres du Conseil Municipal d'OUVEILLAN, appelés à se prononcer sur le nombre des Adjointes aux Maires à élire conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, ayant décidé de créer 6 postes d'Adjointes au Maire, il convient de procéder à leur élection ; les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée : la tête de liste étant Madame Dominique LORENZO-MACIAS.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 4
- **Nombre de suffrages exprimés : 19**
- Majorité absolue : 10

ont été proclamés Adjointes au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Dominique LORENZO-MACIAS à savoir :

- Monsieur Claude PEPY, 2<sup>ème</sup> adjoint,
- Madame Gwenaëlle ROUSSET, 3<sup>ème</sup> adjointe,
- Monsieur Julien GRANDE, 4<sup>ème</sup> adjoint,
- Madame Virginie TIRELLI, 5<sup>ème</sup> adjointe,
- Monsieur François CALVET, 6<sup>ème</sup> Adjoint.

### **19 pour, 4 abstentions**

## **N° 2023-45 – CREATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales selon lequel le Maire peut, par arrêté, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs Conseillers Municipaux,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer deux postes de Conseillers Municipaux délégués.

Il précise que ces postes seraient confiés, par arrêté municipal, à :

- Madame Brigitte CHAUVET qui assurera la mise en application des actions définies par le Conseil Municipal dans le domaine du CCAS,
- Monsieur Jacques BARDIN qui assurera la mise en application des actions définies par le Conseil Municipal dans les domaines du patrimoine routier et historique.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la création de deux postes de Conseillers Municipaux délégués qui assureront la mise en application des actions définies par le Conseil Municipal dans les domaines du CCAS, du patrimoine routier et du patrimoine historique.

**23 pour**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h29.

A OUVEILLAN, le 30 novembre 2023

Le Maire,



Jean-Antoine VILLEGAS

La Secrétaire de séance,



Malaurie ALBEROLA